

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-93

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

.....

BILAN D'ACTIVITE 2025
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la Commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale. Son action et son organisation sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est dirigé par le Conseil d'administration composé de Madame la Maire nommée de droit Présidente, de la Vice-présidente, de membres élus au Conseil Municipal et autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame la Maire.

Les principales missions du CCAS :

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'Etat et le Département.

Il développe une politique d'action sociale facultative (accompagnement social, aides alimentaires et financières, gestion d'une résidence autonomie, animation, gestion de services à domicile – aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aide au transport, accompagnement au logement).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce bilan d'activité de l'année 2025, joint en annexe, présente l'ensemble des actions réalisées par les services du CCAS dont 4 sont à destination directe du public et contribue à la qualité du service social rendu au public.

- Service aux personnes âgées et handicapées : Aide à domicile
- Service de restauration et de la résidence autonomie « la Roseraie »
- Service accompagnement social
- Service logement
- Service administratif

Madame la Maire soumet aux membres du conseil municipal la présentation du bilan d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociales et des familles,

Vu l'avis de la Commission Solidarités santé et citoyenneté, du 9 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'informer et présenter au conseil municipal les activités réalisées par le Centre communal d'Action Sociale, établissement public communal mettant en place la politique sociale de la Ville,

Considérant le bilan d'activités 2025 du CCAS annexé à la présente délibération et présenté par Madame la Maire.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, ci-annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.